

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** Le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat,
- VU** Le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009,
- VU** Le décret n°2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur,
- VU** Les lignes directrices de gestion académiques,
- SUR** Proposition de Monsieur Le Recteur d'Académie,

ARRETE

Sont inscrits sur la liste principale au titre de l'année 2024 pour une promotion dans le corps des SAENES par liste d'aptitude les personnels dont les noms suivent avec leurs affectations actuelles :

1. Maryline GUEMENE – Collège Bourgchevreuil – Cesson-Sévigné
2. Sandrine LE ROLLAND – Lycée Kerraoul - Paimpol
3. Myriam LAURENT - Lycée de Kerneuzec - Quimperlé
4. Françoise BERNARD – Université Bretagne Occidentale – Brest
5. Armel GALY – Lycée Dupuy de Lome – Brest
6. Valérie GOUEDARD-LHARIDON – Université Rennes 1 – IUT Lannion
7. Isabelle LE DELEZIR – Circonscriptions inspection éducation nationale – Saint-Malo
8. Dominique BELLIER – Université Rennes 2
9. Sophie BARDOUIL – Université Bretagne Sud - IUT Lorient
10. Emmanuelle DUCHEMIN – Rectorat de Rennes
11. Sabine DUNOYER - CROUS Rennes
12. Cécile SALAUN – Collège des Monts d'Arrée – Plounéour-Ménez
13. Barbara LE GALL – Collège François Clech - Bégard
14. Olivier GAYARD – Collège Rosa Parks – Rennes
15. Gylène BRIAND – Rectorat de Rennes
16. Karen DELAVIGNE – Collège Auguste Brizeux – Lorient
17. Claire HUART - Rectorat de Rennes
18. Marie ANNEIX – DSDEN 22 – Saint-Brieuc



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sont inscrites en liste complémentaire au titre de l'année 2024 pour une promotion dans le corps des SAENES par liste d'aptitude :

LC 1. Karine HAVART – Collège Max Jacob - Josselin

Fait à Rennes, le 18 juin 2024

Pour Le Recteur et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines

Charlotte CIUBUCCIU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).